



Je veux un acte d'état civil

Un acte d'état civil (naissance, mariage, décès, reconnaissance) vous est généralement demandé pour vos démarches administratives.

Sa délivrance en France est **GRATUITE**.

Il est demandé qu'il soit de moins de 3 mois pour toute démarche administrative.

La demande est à faire à la mairie où a eu lieu l'événement.

Comment faire ?

Directement en mairie où a eu lieu l'événement (naissance, mariage, décès)

- Si **je suis la personne concernée par l'acte**, je me présente avec une pièce d'identité.
- Si **je ne suis pas la personne concernée par l'acte**, je me présente avec ma pièce d'identité et un justificatif de lien de filiation (livret de famille, acte avec filiation), si ma demande concerne un acte de naissance ou de mariage.
- Si **je ne peux justifier d'un lien de filiation direct (ascendant, descendant)**, je ne pourrai me procurer qu'un extrait d'acte sans filiation.

Par Internet

- Sur le site **www.brunoy.fr**
- J'imprime et je remplis le formulaire disponible.
Je n'oublie pas de **joindre la copie d'une pièce d'identité** et l'envoie à :
Monsieur le Maire • Mairie de Brunoy • BP 83 • 91805 Brunoy cedex

Conformément aux instructions de Monsieur le Procureur de la République auprès le Tribunal de Grande Instance d'Evry visant à limiter les risques de fraude et d'usurpation d'identité, les actes d'état civil demandés par voie électronique sont adressés à la mairie du domicile du demandeur pour vérification de son identité.

Par courrier ou par mail

- Je peux faire ma demande **à l'attention du service Etat civil - Citoyenneté en joignant une copie de ma pièce d'identité.**
- L'usage** auquel est destiné le document que je demande ;
- Le nom** (de naissance) et prénoms de la ou des personne(s) dont je demande l'acte ;
- La **date de l'évènement** ;
- Pour les **copies intégrales et les extraits avec filiation** d'acte de naissance et de mariage : les noms et prénoms usuels des parents de la ou des personne(s) dont je demande l'acte ;
- Mon **lien de filiation** avec l'intéressé(e).

Que faut-il retenir ?

Conditions d'obtention

- Un acte d'état civil peut être demandé par la personne concernée ou bien par l'un de ses ascendants / descendants sur **présentation de preuve d'identité et de lien de filiation.**
- Si je ne peux justifier de mon identité et de la filiation et que l'acte est de moins de 75 ans, je ne pourrai obtenir qu'un extrait sans filiation.
- Si **l'acte concerné est de plus de 75 ans**, il peut être demandé par tout requérant.
- Un **acte de décès** peut également être demandé par tout requérant.

Délais d'obtention

En Mairie :

- Je le récupère **directement sur place.**

Par courrier ou par mail :

- Sous 6 jours.